



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil municipal :
le 15/09/2026

Publication :
le 25/09/2026

Délibération n° D-2026-376

Rétrocession des espaces communs - Lotissement Le Hameau
de Telouze - KO n° 214, 215, 216, 217 et 218

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Jean-Claude SIRON, Madame Annie-Laurence FOUREL, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Hocine TELALI, Madame Catherine ROUSSILLON, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Gilles NORMAND, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Katia PONCELET, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Anne-Sophie GODART-CUAZ, Madame Marie-Pascaline CHOLLET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Jyan MOHAMMED, Madame Chloé BANLIER, Monsieur Maximilien SAINT-CAST, Madame Patricia ROCHER, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Julie SIAUDEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, Monsieur Laurent LACOURARIE, Madame Céline BONNET-DERISBOURG.

Secrétaire de séance : Monsieur SAINT-CAST Maximilien

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Philippe TERRASSIN, ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON, Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Ségolène BARDET, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Baptiste PEYRAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Yann JEZEQUEL

Excusés :

Monsieur Bastien MARCHIVE.

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine**

**Rétrocession des espaces communs - Lotissement
Le Hameau de Telouze - KO n° 214, 215, 216, 217 et
218**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par convention du 5 octobre 2018, la Ville de Niort et la société Pierres et Territoires de France Centre Atlantique (devenue Immobilière Sud Atlantique), aménageur, ont convenu de la rétrocession dans le patrimoine communal des espaces communs aménagés lors de la réalisation de l'opération de construction d'un lotissement sis rue du Hameau de Telouze et rue Sœur Emmanuelle. Cette opération a été autorisée par un permis d'aménager du 4 mars 2019, transféré le 23 septembre 2020 (PA 79191 18 X0008 T01).

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux a été déposée en mairie et n'a fait l'objet d'aucune contestation. Un procès-verbal a constaté la conformité des espaces communs à rétrocéder dans le domaine public communal.

Ainsi, il convient d'approuver le transfert de propriété des parcelles, à usage de voirie et espace vert, cadastrées section KO n° 214 (6a 45ca), KO n° 215 (0a 10ca), KO n°216 (0a 6ca), KO n° 217 (0a 16ca) et KO n° 218 (28a 66ca) moyennant l'euro symbolique avec dispense de paiement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section KO n° 214, 215, 216, 217 et 218 pour une surface globale de 35a 43ca, à l'euro symbolique avec dispense de paiement ;
- décider du classement de ces parcelles dans le domaine public routier une fois le transfert de propriété réalisé ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir à cet effet.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Maximilien SAINT-CAST

JÉRÔME BALOGÉ

Mention des voies et délais de recours :

« Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal administratif de Poitiers sis 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS, dans les deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération. Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal ; il peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr ».

Rétrocession des espaces communs- lotissement le Hameau de Telouze

N

Format A4

▲

Echelle : 1:1 000

Imprimé le : 19/05/2026

0

10

20

30

40 m

